

N° 2023-12-03

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 011-211102595-20231220-2023_12_03B-DE

Membres en exercice : 13

Membres présents : 07

Procurations : 01

VOTES : 08

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE MOUSSOULENS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 14 DECEMBRE

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard VALLIER, Maire, dûment convoqué le 8 Décembre 2023 ;

Présents : MM VALLIER – CHAZALMARTIN – MMES ESCANDE – MICOULEAU-SALVAIRE – GRIFFITHS SAVELLI – MM VERGE - PRADIER

Absents excusés : M. KLEIN - MME CLEMENTE – MM. RAMON – BAUGUIL – BONNEMORT

Procurations : MME HEMERY pouvoir à MME MICOULEAU SALVAIRE

MME MICOULEAU SALVAIRE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2023-12-03 - tarifs de la cantine scolaire 2023-2024

Le Maire expose,

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer les prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Vu la délibération n°2009-11-02 portant tarification du ticket de cantine scolaire au 1^{er} janvier 2010 ;

Compte tenu que depuis 13 ans aucune modification n'a été apportée au tarif des repas de la cantine ;

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

Nature des tarifs	Tarifs 2009-2023	Tarifs 2023-2024
TICKET ENFANT	3 €	3.50 €
TICKET PERSONNEL	5 €	5.50 €

TICKET ENSEIGNANT	5 €	5.50 €
TICKET MAJORE (enfant non inscrit)	5 €	5.50 €

Cette

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en mairie et dans les lieux de restauration.

Ainsi,

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de la commission Vie scolaire du 4 décembre 2023 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'actualisation du tarif des repas du restaurant scolaire dans les conditions ci-dessus décrites,
- **APPROUVE** la mise en place des nouveaux tarifs au 1^{er} Janvier 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration.
- **APPROUVE** l'inscription de ces recettes au chapitre 70, article 7088 du budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le
Et de la publication, le

Le Maire,

Signé : **Gérard VALLIER**